

BORDEREAU DE PRIX 2025

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Construction nouvelle et réhabilitation :

1-CONCEPTION : Comprenant la réception de la demande du pétitionnaire, la vérification technique de la conception et de l'implantation et l'avis sur le projet présenté.

1-a : Contrôle de la Conception : Préconisation : 95,00 €

1-b : Contrôle de la Conception réalisé dans un délai de 2 ans suite au contrôle périodique : 40,00€

2-EXECUTION : Comprenant la visite des ouvrages avant remblaiement, le contrôle de la filière et des ouvrages, la délivrance du certificat de conformité.

2-a-Contrôle de l'exécution des travaux : Conformité : 95,00 €

2-b-Contrôle de l'exécution des travaux réalisé dans un délai de 2 ans suite au contrôle périodique : 40,00€

Installation existante :

-Visite périodique des installations

* Tous les 8 ans : 90,00€

* Tous les 4 ans pour les cas prioritaires : 90,00€

-Diagnostic dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier : 90,00 €

-Diagnostic dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier réalisé dans les 72 H après la demande d'intervention (intervention d'urgence) : 100,00€

-Duplicata de compte rendu de diagnostic : 10,00 €

-Majoration de 100% en cas de refus du contrôle : 100% du tarif suivant la nature du contrôle : (art. L 1331-8 du code de la Santé Publique)

Divers :

-Visite sans interventions 35,00 €

-Frais d'organisation et de préparation dans le cas d'un report de rendez-vous tardif 16,00 €

-Contre visite 40,00 €